



**SECTION GYMNASTIQUE RYTHMIQUE  
LICENCE N° 11078.073**

Siège social : 10 rue du Champ de courses – 78120 Rambouillet  
07 82 73 02 97

Site : [www.gr-rambouillet.fr](http://www.gr-rambouillet.fr)

# REGLEMENT INTERIEUR

Date : 26/06/2023



**RAMBOUILLET SPORTS**  
**Section Gymnastique Rythmique**

<b>REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION</b>
--

**Préambule**

Les attributions et les règles relatives au fonctionnement de la section Gymnastique Rythmique sont définies par l'Association Rambouillet Sports (Association Loi 1901). La section « Gymnastique Rythmique » est affiliée à la Fédération Française de Gymnastique sous le numéro 11078.073.

Les valeurs de la Section sont : esprit d'équipe, plaisir mais aussi goût de l'effort, persévérance, respect et assiduité. Le présent Règlement Intérieur édicte des règles ou recommandations visant à assurer le bon fonctionnement de la Section.

**I - ORGANISATION ADMINISTRATIVE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : COMPOSITION DU BUREAU**

En application de l'article 7 des statuts de l'Association « Rambouillet Sports » dont la Section est membre, il convient de rappeler que :

- Toute personne Membre (majeure) ou le représentant légal d'un Membre peut être Membre du Bureau.
- Le Bureau est composé de trois membres au moins élus par scrutin secret pour trois (3) ans par l'assemblée générale de la Section. Le Bureau se renouvelle par 1/3 chaque année. Les membres sortants sont rééligibles.
- Le Bureau élit parmi ses membres au moins un Président qui organise et dirige ses travaux et veille au bon fonctionnement des organes de la Section ainsi qu'un Trésorier et un Secrétaire.
- Le Bureau :
  - détermine les orientations de la Section et veille à leur mise en œuvre ;
  - se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Section et règle les affaires qui la concernent ;
  - procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ;
  - détermine la rémunération des entraîneurs et les conditions d'indemnisation, le cas échéant, des bénévoles.
- Chaque membre du Bureau doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le présent Règlement Intérieur édicte des règles ou recommandations visant à assurer le bon fonctionnement de la Section.

A la demande du Président du Bureau ou par décision du Bureau, des personnes extérieures au Bureau (Responsable Technique, Membre de l'Association, ...) ayant une compétence particulière au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour peuvent assister à tout ou partie d'une séance du Bureau.

En cas de vacances, il peut être pourvu au remplacement provisoire d'un ou plusieurs membres du Bureau. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où prend fin le mandat des Membres qu'ils remplacent.

## **ARTICLE 2 : DELIBERATIONS DU BUREAU**

Le Bureau se réunit en séance en principe au moins une fois par trimestre.

D'autres réunions du Bureau sont organisées autant de fois que l'activité de la Section le requiert.

Toute opération significative, particulièrement lorsqu'elle se situe hors des attributions du Bureau et dépasse le cadre de la Section, est soumise à l'approbation préalable du Président de l'Association « Rambouillet Sports ».

## **ARTICLE 3 : INFORMATIONS DE L'ASSOCIATION**

Les informations pertinentes concernant la Section sont communiquées à l'Association « Rambouillet Sports », notamment :

- Les informations permettant de suivre l'évolution de la Section, en ce compris toutes informations relatives aux éléments financiers et techniques ;
- La situation financière, comprenant la situation de trésorerie et les engagements de la Section ;
- La survenance d'un événement affectant ou pouvant affecter de façon significative la Section ;
- Les événements significatifs en matière de résultats sportifs, notamment l'évolution des effectifs.

Le Président, le Trésorier et le Secrétaire sont en permanence à la disposition de la Direction de l'Association « Rambouillet Sports » pour répondre à ses questions et fournir les explications et les éléments d'information pertinents.

## **ARTICLE 4 : ASSIDUITE - QUORUM**

Tout Membre du Bureau prend l'engagement d'assister régulièrement aux réunions du Bureau.

Un relevé de décisions du Bureau est rédigé à l'issue de chaque réunion. Une copie est transmise pour information au Président de l'Association « Rambouillet Sports ».

#### **ARTICLE 5 : CONFLIT D'INTERETS**

Les Membres du Bureau s'engagent à informer le Bureau de conflit d'intérêts, même potentiel, entre leurs devoirs à l'égard de la Section et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs, et à ne pas prendre part au vote sur toute délibération les concernant directement ou indirectement.

Les Membres du Bureau s'engagent à informer le Président de la Section de toute condamnation pour fraude, de toute incrimination, mesure d'empêchement ou sanction publique officielle prononcée à son encontre.

#### **ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE**

Les Membres du Bureau, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Bureau, sont tenus par une stricte obligation de confidentialité à l'égard des informations fournies au cours de ces réunions.

Les Membres du Bureau sont tenus par cette obligation de stricte confidentialité à l'égard tant des personnes extérieures à la Section que des personnes n'ayant pas à connaître des informations du fait de leurs fonctions dans la Section.

Seuls le Président, le Trésorier et le Secrétaire de la Section sont habilités à fournir à tout tiers et au public une information sur la politique de la Section, ses stratégies, ses activités et ses performances.

Le Responsable Technique de la Section est habilité, après autorisation du Président, à communiquer à tout tiers et au public sur les activités et les performances de la Section.

#### **ARTICLE 7 : COMITES DE LA SECTION**

Des Comités peuvent être chargés par la Section d'étudier des questions que le Bureau ou son Président soumet, pour avis, à leur examen.

Le Bureau fixe le nombre, la composition et les attributions de ces Comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité. Il désigne leurs membres parmi les Membres de la Section.

#### **ARTICLE 8 : LE RESPONSABLE TECHNIQUE**

Le Responsable Technique fixe les objectifs sportifs de l'association en coordination avec le bureau, et gère l'équipe technique pour y parvenir.

Le Responsable Technique est chargé de la supervision des entraîneurs, de leur évaluation et de l'engagement des gymnastes en compétition. Il a également la charge d'organiser régulièrement des réunions avec l'équipe d'entraîneurs afin d'organiser les différentes échéances (compétitions, galas...).

Le Responsable Technique établit le planning des entraînements, la répartition des adhérents dans des groupes d'entraînement en adéquation avec leur capacité et niveau , réalise les inscriptions en compétition auprès de la fédération. En concertation avec les entraîneurs, il est chargé du choix des gymnastes qui seront effectivement engagées en compétition et celles qui seront remplaçantes.

Il assure le lien entre l'équipe administrative et l'équipe technique et de ce fait, est l'interlocuteur privilégié du Bureau.

Il communique au Bureau toutes informations relatives aux évaluations, élections et résultats des Gymnastes.

Le Responsable Technique doit recevoir l'accord du Président et/ou du Trésorier avant tout engagement financier.

Le Responsable Technique peut être chargé d'étudier des questions d'ordre technique que le Bureau ou son Président soumet, pour avis, à son examen.

## **II – ORGANISATION DES ACTIVITES**

Chaque Gymnaste à la date de son inscription devient Membre de la Section. A cet effet, il doit (ou son représentant légal pour les Gymnastes mineures) prendre connaissance et veiller au respect des dispositions du présent règlement.

### **ARTICLE 9 : INSCRIPTIONS**

A la date de son inscription, chaque Membre doit fournir :

- Le paiement de la cotisation due au titre de l'année (Septembre à Juillet) ;
- les réponses aux questionnaire de santé et/ou un certificat médical daté de moins de 3 mois, stipulant l'aptitude à pratiquer la Gymnastique Rythmique en compétition ;
- La fiche d'inscription et/ ou le formulaire en ligne dûment rempli(es) ;
- 1 photo d'identité ;
- L'attestation d'autorisation de l'image dûment complétée ;
- L'attestation de soins médicaux ;
- L'acceptation et le respect des statuts de l'Association et du présent règlement.

### **ARTICLE 10 : COTISATIONS**

La cotisation est destinée à couvrir les frais de fonctionnement du club par exemple : les frais d'enseignement, le coût de licence individuelle FFG, l'assurance relative à la pratique de l'activité au sein de la Section et les frais d'engagements aux compétitions pour chaque gymnaste, les achats de matériel et costumes gala....

Le montant de la cotisation sera fixé chaque année par le Bureau de la Section. La cotisation n'est ni remboursable, ni transmissible quelle que soit l'assiduité de la Gymnaste.

En cas de problème de santé (sur présentation d'un certificat médical), le Bureau pourra, à titre exceptionnel, statuer sur le remboursement éventuel de la cotisation hors frais administratifs (licence...).

La cotisation ne couvre pas la pratique de stages organisée par l'Association pendant les périodes scolaires. Le coût des stages est fixé par le bureau chaque année; pour être réalisables, les revenus doivent couvrir les frais qu'ils engendrent.

Les gymnastes engagées en individuel doivent posséder leur propre matériel. L'achat du justaucorps n'est pas obligatoire, il pourra être loué par le club pour celles qui le souhaitent. Le coût de cette location sera fixé par le bureau chaque année.

Pour les gymnastes engagées en compétition d'ensemble, la location d'un justaucorps mis à disposition par le Club sera obligatoire afin de pallier l'usure et contribuer à leur renouvellement ; cette somme sera forfaitaire et couvrira la saison compétitive. Une caution pourra être demandée lors de la location et sera rendue **UNIQUEMENT** lors du retour en bon état et dans les temps demandés. Les montants seront fixés par le bureau chaque année, en fonction du modèle.

## **ARTICLE 11 : ASSURANCE**

Chaque Membre devra être assuré en responsabilité civile et individuelle par une assurance personnelle.

## **ARTICLE 12 : RESPONSABILITE**

Les Gymnastes de la Section sont placés, pendant la durée des cours, sous la responsabilité de leur entraîneur. **L'accès aux salles d'entraînement est strictement réservé aux gymnastes.** Les Gymnastes mineures seront déposées et reprises par leurs représentants légaux à l'entrée du gymnase et/ou dans le vestiaire. Ces derniers devront s'assurer au moment du dépôt de la Gymnaste de la présence de l'entraîneur affecté à leur enfant.

En cas de retard, les représentants légaux sont tenus d'avertir par téléphone ou sms l'entraîneur de la cause et de la durée du retard. L'entraîneur sera tenu de rester avec la gymnaste dans l'enceinte du gymnase jusqu'à leurs arrivées. En cas de retard à répétition, les représentants légaux seront convoqués par la présidente afin de trouver une solution.

En dehors des heures et des lieux d'entraînement, et en cas d'absence de l'entraîneur, la Section ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable d'un accident ou

d'un incident survenu à une Gymnaste du fait d'une autre Gymnaste, ou de l'utilisation sans autorisation des installations sportives ou d'un engin.

En cas d'accident corporel survenu pendant l'entraînement en l'absence des parents, ceux-ci reconnaissent le droit à l'entraîneur responsable ou aux membres du Bureau de prendre toute mesure d'urgence qu'ils jugeront nécessaires dans l'intérêt de la Gymnaste en tenant compte des informations éventuellement portées par les représentants légaux sur la fiche d'inscription.

Lors des entraînements et des compétitions, les Gymnastes de la Section s'engagent à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires gouvernementales et fédérales en vigueur.

Il est très fortement **conseillé aux Gymnastes de se défaire de tout objet de valeur (téléphone portable, bijoux, ...) pendant les entraînements** . La Section ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de vol et/ou détérioration de tout effet personnel de valeur dans le gymnase.

### **ARTICLE 13 : ENTRAÎNEMENTS**

Chaque Gymnaste devra se conformer aux horaires d'entraînement.

Seuls les Gymnastes, membres de la Section, peuvent participer aux entraînements. Ces entraînements se déroulent sous la responsabilité des entraîneurs de la Section sur la base du planning des entraînements établis par le Bureau.

Des changements de groupe ou de niveau peuvent intervenir pendant la saison. Ils seront limités et resteront soumis à l'approbation du Président de la section et du Responsable Technique, voire le cas échéant, de représentants de la FFG.

La Gymnaste a l'obligation de prévenir son entraîneur ou le Bureau en cas d'absence à l'entraînement. L'absence répétée ou non justifiée aux entraînements peut entraîner sur décision du Bureau la radiation du Gymnaste.

L'utilisation du téléphone portable est interdite pendant les cours sauf sur demande des entraîneurs (pour filmer...)

#### **Tenue Vestimentaire**

La participation aux entraînements nécessite une tenue vestimentaire appropriée à l'exercice de la Gymnastique Rythmique:

- Débardeur moulant, justaucorps, short ou legging, chaussettes propres ou chaussons ½ pointes
- en cas de froid, prévoir un gilet SANS capuche,
- cheveux attachés.

Les gymnastes des groupes Loisirs s'engagent à se doter du Tshirt du club.

Les gymnastes des groupes Compétitions s'engagent à se doter du Tshirt du club et d' un short noir. '

Les Tshirt et Shorts club seront proposés à l'achat chaque année.

Leurs prix seront fixés chaque année par le Bureau.

L'entraîneur pourra interdire la participation aux entraînements à toute Gymnaste non vêtue d'une tenue appropriée.

Le port de bijoux est déconseillé.

### **Propreté des locaux**

Les Gymnastes sont tenues de garder les locaux en état de propreté, de ne pas détériorer les locaux et le matériel mis à leur disposition.

Le port des claquettes est recommandé pour les déplacements hors praticable (vestiaires, WC)

### **Compétitions et autres manifestations**

Toute Gymnaste inscrite à la Section est susceptible de participer aux compétitions et manifestations organisées par la Section.

Cette participation se fera sur la base d'un accord verbal entre la famille de la gymnaste si elle est mineure, la gymnaste et la responsable technique. Toutefois, à partir du moment où la Gymnaste aura accepté de participer aux compétitions, elle devra

- s'astreindre aux séances d'entraînement
- se présenter aux compétitions et autres manifestations auxquelles elle aura été inscrite.

### **Absence:**

En cas d'absence sans motif valable et justifié aux entraînements, la composition des ensembles pourra être modifiée par les entraîneurs afin de ne pas pénaliser les coéquipières.

Les classes vertes, voyages scolaires devront être signalés dès l'information donnée par l'établissement scolaire.

En cas de survenance d'une situation empêchant la participation de la Gymnaste en compétition, la Gymnaste ou ses représentants légaux sont priés de prévenir, le Responsable Technique, dans les meilleurs délais.

Si l'absence survient le jour J de la compétition, un justificatif devra être fourni, le club pouvant supporter des pénalités financières ; sans ce justificatif, les amendes seront aux frais de la famille de la gymnaste absente.

L'absence répétée ou non justifiée aux compétitions ou sans justification valable peut entraîner sur décision du Bureau la radiation de la Gymnaste dans la section compétitive.

-

### **Compétitions niveau régional et inférieur :**

Les frais engendrés par les compétitions (déplacements, hôtels, frais de bouche, ...) sont à la charge de la Gymnaste ou de ses représentants légaux.

Les parents sont chargés d'emmener leur enfant à l'heure et sur le lieu de la compétition.

La Gymnaste mineure engagée dans une compétition reste sous la responsabilité de son représentant légal. La Gymnaste sera placée sous la responsabilité de l'entraîneur à compter de son échauffement préalablement à son passage en compétition

## **Déplacement en championnat de France**

Les gymnastes engagées dans une catégorie à finalité nationale et qui sont qualifiées aux championnats de France devront suivre l'organisation établie par la personne désignée responsable de l'organisation du championnat en question par le responsable technique et le président de la section.

Ainsi, dans le but principal de conserver l'esprit d'équipe de la section, le déplacement, l'hébergement, la restauration et le transport seront prévus pour l'ensemble des qualifiées de la section au championnat en question.

Seul un certificat en provenance de l'établissement scolaire de la gymnaste pourra éventuellement différer son départ par rapport au reste du groupe. La section sera responsable de l'ensemble des gymnastes du dépôt au lieu de RDV de la gymnaste jusqu'au retour au lieu de RDV prévu initialement.

Un programme détaillé du déplacement sera envoyé aux familles le plus rapidement possible après connaissance de la qualification.

Seuls les frais de déplacements aux championnats de France pourront être partiellement pris en charge par la Section dans la limite du budget arrêté par le Bureau.

Ce budget sera évalué chaque année. Une somme forfaitaire dont le montant (maximum de 80€) sera fixé chaque année par le Bureau sera demandée aux gymnastes avant le déplacement.

En cas de trop perçu, les gymnastes ou leurs représentants légaux en seront remboursés. (Les dépenses prises en charge par la Section sont susceptibles de varier d'une année sur l'autre).

Les gymnastes seront sous la responsabilité du club tout le long du déplacement.

## **ARTICLE 14 : ETHIQUE**

Les valeurs de la Section sont : esprit d'équipe, plaisir mais aussi goût de l'effort, persévérance, respect et assiduité.

La qualité de l'image de la Section et sa réputation sont les conditions de son développement.

La recherche d'une éthique personnelle basée sur ces valeurs doit conduire les actes de tous les membres de la Section autour de valeurs communes essentielles.

Ces principes ne constituent pas que des considérations morales, ils cherchent à promouvoir, dans l'intérêt de la Section, un comportement exemplaire en toutes circonstances.

Les relations entre les Membres de la Section sont fondées sur des principes de confiance et de respect.

En adhérant à la Section, chaque Membre s'engage à éviter tout comportement pouvant lui porter préjudice, porter préjudice à autrui ou porter préjudice à la Section.

Il est demandé à tout Membre de la Section d'informer l'un des Membres du Bureau de tout comportement (inconduite, incivilité, acte répréhensible) dont il pourrait être victime.

En cas d'inconduite ou d'incivilité grave et avérée, un rappel à l'ordre sera adressé par courrier à son auteur ou à ses représentants légaux s'il s'agit de personnes mineures.

Pour les cas les plus graves, le Bureau pourra décider d'une exclusion temporaire voire définitive.

En cas d'exclusion temporaire ou définitive, l'auteur des actes répréhensibles sera convoqué (en présence de ses parents pour les personnes mineures).

Les Membres du Bureau lui/leur feront part de leur décision qui sera d'effet immédiat.

Dans le cas d'exclusion temporaire ou définitive, il ne sera pas procédé au remboursement de l'adhésion souscrite par l'intéressé(e) ou ses représentants légaux.

Le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :